

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES **Hors restauration scolaire**

PREAMBULE :

Le service d'activités périscolaires et extrascolaires est un service public non obligatoire proposé par la ville de Villeneuve-la-Garenne. Celui-ci propose une offre forte et cohérente à tous les enfants du territoire car il vise à partager des valeurs éducatives et s'inscrit dans une politique éducative globale.

Les temps périscolaires et extrascolaires contribuent à favoriser le développement de l'autonomie et de l'apprentissage des règles de vie collective en assurant une complémentarité éducative avec les temps scolaires. Ils permettent l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte d'activités pédagogiques, ludiques et culturelles.

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Municipalité a souhaité mettre en place des accueils de qualité sur ces temps afin de maintenir une continuité éducative sur tous les moments de vie de l'enfant au sein des structures collectives de la ville.

Le présent règlement intérieur entre dans ce cadre et a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service au sein des structures collectives de la ville de Villeneuve-la-Garenne, pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

La dernière page de ce règlement intérieur devra être signée et rendue avec le dossier d'inscription.

L'inscription à toute(s) activité(s) devra être faite obligatoirement avant la rentrée scolaire ou le début de toute activité. **Tout enfant qui n'aura pas été inscrit pour la période concernée ne pourra pas être accepté sur les temps périscolaires et extrascolaires.**

En **l'absence de dossier complet déposé dans les temps**, l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires sera refusé jusqu'à régularisation de l'inscription auprès de l'Espace Famille. Si un enfant se présente malgré tout sur ces temps sans dossier, une **amende forfaitaire mensuelle de 45 euros** sera appliquée aux familles sur la facture en supplément de la prestation facturée.

Une souplesse sera accordée dans les 15 premiers jours de la rentrée scolaire.

RAPPEL DES HORAIRES DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

TYPE D'ACCUEIL	PUBLIC	HORAIRES
Accueil du matin Sous condition d'activité des parents	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	7h30 à 8h20 Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Restauration scolaire (Voir règlement de la restauration scolaire)	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	11h45 à 13h30 Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Aide aux devoirs	Enfants des écoles élémentaires	16h15 à 17h30 Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Accueil du soir Sous condition d'activité des parents	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	Maternelle : 16h15 à 18h30 Sortie entre 17h00 et 18h30 Élémentaire : 17h30 à 18h30 Sortie à 18h30 uniquement
Mercredis à la journée Sous condition d'activité des parents	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	7h30 à 18h30 Accueil de 7h30 à 9h00 Sortie de 17h00 à 18h30
Mercredis à la demi-journée matin avec <u>repas obligatoire</u> Sous condition d'activité des parents.	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	7h30 à 13h00 Accueil de 7h30 à 9h00 Sortie à 13h00
Vacances scolaires Sous condition d'activité des parents et du respect du calendrier d'inscription.	Enfants des écoles maternelles et élémentaires	7h30 à 18h30 Accueil de 7h30 à 9h00 Sortie de 17h00 à 18h30

TITRE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION ou ADMISSION AUX ACTIVITÉS

CONDITIONS GÉNÉRALES

Il n'y a qu'un seul dossier à remplir pour tous les enfants d'une même famille.

Si une modification d'inscription intervient après la remise du dossier, les parents doivent en aviser le service Espace Famille de la commune **au minimum** :

- **48h avant le début de l'activité pour les prestations suivantes : accueil du matin, aide aux devoirs et accueil du soir**
- **15 jours calendaires avant le début de l'activité pour les mercredis et les vacances scolaires.**

En fonction de ses besoins, chaque famille précise le calendrier des présences de son enfant auprès de L'ESPACE FAMILLE. Elle reçoit une facture regroupant toutes les activités de son enfant en début du mois suivant la prestation.

Deux options sont proposées :

- **La fréquentation en continu sur l'année** : si un enfant vient tous les jours du mois dans l'année ou des jours fixes tout au long de l'année. Cette option permet aux familles de faire une inscription unique valable pour toute l'année scolaire permettant de réserver une place en fonction des présences prévues (seront défalqués automatiquement les jours fériés).

- **La fréquentation en discontinue :** si un enfant vient certains jours dans la semaine ou dans le mois en fonction des besoins de la famille.
Cette option permet aux familles n'ayant pas leur planning fixe en début d'année, de réserver une place en fonction des présences prévues en s'inscrivant auprès de l'espace famille en respectant les délais énoncés précédemment.
Toute modification des jours de fréquentation en cours d'année peut se faire par mail (espacefamille@villeneuve92.com)
Ou depuis l'espace famille en ligne <https://espacefamille.villeneuve92.com/kiosque>
En respectant les délais énoncés précédemment.

Pour toutes autres situations exceptionnelles, la famille doit impérativement se rapprocher de l'espace famille.

La famille prend note qu'en cas de comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité, son inscription aux activités périscolaires et extrascolaires pourra être suspendue sans aucune possibilité de remboursement des frais engagés.

Le respect des horaires est obligatoire. En cas de non-respect de ce principe, la famille reçoit, par courrier, un premier rappel du présent règlement. Puis, dans le cas où les retards persistent, la famille sera convoquée par la direction des services pour mettre un terme à l'inscription. L'enfant ne pourra donc plus fréquenter les activités périscolaires et extrascolaires d'une manière temporaire ou définitive.

L'enfant pourra être remis aux autorités compétentes si la famille n'est pas joignable après la fin de l'activité.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

PRESTATIONS AYANT DES PARTICULARITÉS

Parmi les prestations qui sont proposées aux familles :

- Les Accueils du matin (7h30 à 8h20)
- Les Accueils du soir maternels (de 16h15 à 18h30)
- Les Accueils du soir élémentaires (de 17h30 à 18h30 après l'Aide aux devoirs),
- Les mercredis
- Les vacances scolaires

Il faut noter que certaines sont soumises à une réglementation imposée par le Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) rappelée ci-dessous :

« Par mesure de sécurité, les accueils de loisirs ne peuvent pas accueillir des enfants dont l'état de santé ne permet pas de participer dans les meilleures conditions à toutes les activités proposées.

L'enfant doit être autorisé à participer à toutes les activités sportives proposées, y compris les activités nautiques (piscine, base de loisirs...). L'enfant doit également pouvoir participer à toutes les activités et sorties sur et hors de la commune, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Un dossier avec une fiche sanitaire dûment remplie et signée est obligatoire avant tout accueil.

Le directeur est autorisé à faire donner tous les soins médicaux et chirurgicaux qui s'avèreraient nécessaires et la famille s'engage à rembourser l'intégralité des frais médicaux consécutifs.

La famille doit certifier que l'enfant a subi les vaccinations nécessaires et obligatoires. »

L'accès à ces 5 prestations est réservé aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Ainsi lors de l'inscription, chaque famille doit justifier d'un emploi sur présentation d'un justificatif des parents ou des représentants légaux. (ex: derniers bulletins de salaire)

Des dérogations peuvent cependant être accordées sur demande écrite avec :
- une attestation, pour les parents qui sont en formation.
- l'avis d'un travailleur social (assistantes sociales, éducateurs...) si la situation familiale le justifie.
Les demandes sont étudiées lors d'une commission de dérogation spécifique.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

DÉTAIL DE L'OFFRE MUNICIPALE

PÉRISCOLAIRE DU MATIN

De 7h30 à 8h20, dans chaque école maternelle ou élémentaire tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les parents peuvent déposer, de manière échelonnée, leur enfant entre 7h30 et 8h20.

Les inscriptions se font sous condition d'activité des parents.

PÉRISCOLAIRE DU SOIR

1. Accueil du soir en école maternelle :

De 16h15 à 18h30.

Le goûter est fourni par la Ville.

Les parents viennent chercher leur enfant de manière échelonnée entre 17h00 et 18h30.

Les inscriptions se font sous condition d'activité des parents.

2. Accueil du soir en école élémentaire :

De 17h30 à 18h30

Le départ n'est pas échelonné, les enfants sortent exclusivement à 18h30.

Les inscriptions se font sous condition d'activité des parents

LES ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :

P.A.I: se référer au règlement de la restauration scolaire.

Les accueils de loisirs de la Ville de Villeneuve-la-Garenne prennent en charge les enfants dès leur entrée à l'école maternelle (**à partir de la petite section** jusqu'à ce qu'ils quittent l'école élémentaire), les mercredis et les vacances scolaires toute la journée (7h30 – 18h30).

À l'exception des enfants accueillis dans le dispositif des moins de 3 ans.

Les inscriptions se font sous condition d'activité des parents.

Voir calendrier d'inscription ci-joint

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS :

Les accueils de loisirs prennent en charge les enfants à partir de la petite section jusqu'à leur passage en élémentaire, qu'ils soient scolarisés en école maternelle sur la commune ou sur une autre commune mais **habitant obligatoirement sur la ville**. Dans ce dernier cas, chaque situation est étudiée avec la famille en fonction des possibilités d'accueil.

Le mercredi, la prise en charge démarre à partir de 7h30 jusqu'à 9h de façon échelonnée. Elle se fait dans l'école de référence de l'enfant, sauf pour l'école Jean de la Fontaine.

Le prix de la prestation comprend le déjeuner, le goûter et les temps d'activités.

Les parents viennent chercher leur enfant entre 17h00 et 18h30 de façon échelonnée pour la journée complète et à 13h00 pour la demi-journée.

Durant les vacances scolaires, seules certaines structures d'accueil sont ouvertes (voir directement auprès de l'Espace famille ou dans les Accueils de Loisirs). Les horaires d'accueil se font de 7h30 à 18h30 avec une arrivée échelonnée de 7h30 à 9h et un départ échelonné de 17h à 18h30 sur les accueils ouverts.

ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRES :

Les Accueils de Loisirs prennent en charge les enfants scolarisés en école élémentaire sur la commune ou sur une autre commune mais **habitant obligatoirement sur la ville** tant qu'ils sont scolarisés en élémentaire. Dans ce dernier cas, chaque situation est étudiée avec la famille en fonction des possibilités d'accueil.

LE MERCREDI :

La prise en charge démarre à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 de façon échelonnée. Elle se fait dans l'école de référence de l'enfant.

Le prix de la prestation comprend le déjeuner, le goûter et les temps d'activités.

Les parents viennent chercher leur enfant entre 17h00 et 18h30 de façon échelonnée pour la journée complète et à 13h00 pour la demi-journée. L'accueil, le mercredi en demi-journée, se compose du matin et obligatoirement du repas du midi. Les enfants ne pourront être remis aux familles avant le repas et ne pourront pas être accueillis qu'en après-midi.

OPTION

ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE & E.M.S. :

Les mercredis, les Accueils de loisirs élémentaires, en collaboration avec l'Ecole Municipale des Sports de Villeneuve-la-Garenne, proposent une activité ludo-éducative et sportive. Le repas et le goûter sont compris dans le forfait.

Pour l'inscription à cette activité, un questionnaire de santé est à compléter obligatoirement

Attention : le nombre de places est limitée

LES VACANCES SCOLAIRES :

Les enfants des écoles élémentaires de la ville sont tous regroupés dans un des accueils de loisirs élémentaires à savoir Pierre de Coubertin, Jean Moulin ou Jules Verne en fonction des possibilités techniques des services. Les horaires d'accueil se font de 7h30 à 18h30 avec une arrivée échelonnée de 7h30 à 9h et un départ échelonné de 17h à 18h30.

COORDONNÉES

- Accueil de Loisirs élémentaire Pierre de Coubertin ☎ 01 46 85 28 07
- Accueil de Loisirs élémentaire Jean Moulin ☎ 01 46 85 98 07
- Accueil de Loisirs élémentaire Jules Verne ☎ 01 46 85 28 07
- Accueil de Loisirs maternel Pierre de Coubertin ☎ 01 46 85 28 08
- Accueil de Loisirs maternel Jean Moulin ☎ 01 46 85 98 08
- Accueil de Loisirs maternel Jules Verne ☎ 01 46 85 48 08
- Accueil de Loisirs maternel Charles Perrault ☎ 01 41 47 20 68
- Accueil de Loisirs maternel Jean Jaurès ☎ 01 41 47 07 82
- Accueil de Loisirs maternel Jean de la Fontaine ☎ 01 41 47 05 86
- Accueil de Loisirs maternel Sonia Delaunay ☎ 01 41 21 39 10

TITRE 3 - PAIEMENT DES ACTIVITÉS

Le montant de la participation financière pour chaque enfant est calculé en fonction des ressources dont dispose la famille. Le calcul du quotient familial s'effectue à l'Espace Famille.
Pour en bénéficier, les familles doivent présenter les justificatifs **(original et en photocopie)** ci-dessous :

- Dernière quittance de loyer ou avis de taxe foncière (photocopie).
- Dernier avis d'imposition (photocopie).
- Les 3 derniers bulletins de salaire (photocopie).
- Attestation de paiement des Allocations Familiales de moins de 3 mois (photocopie).
- Attestation de paiement de Pôle Emploi (photocopie).
- Éventuellement, le jugement portant l'attribution d'une pension alimentaire (photocopie intégrale du jugement).

Toute inscription aux activités entraîne automatiquement une facturation.

Cette facture doit être présentée à l'Espace Famille en même temps que le règlement de celle-ci.

En cas de changement des options cochées sur le dossier d'inscription, la modification des jours de fréquentation est possible en cours d'année sur simple demande écrite par courrier ou message électronique au service Espace famille (espacefamille@villeneuve92.com) ou encore en procédant directement aux modifications depuis l'Espace famille en ligne (<https://espacefamille.villeneuve92.com/kiosque>) en respectant les délais précisés au début du règlement.

L'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement, et est subordonnée à **l'acquittement intégral des factures antérieures** et à l'exactitude des renseignements fournis par les familles.

Ainsi, la demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour du paiement des différentes prestations municipales.

En cas d'absence pour maladie : Les activités ne seront pas facturées à partir du **troisième jour** pour une absence de 3 jours ou plus de maladie ou à partir **du premier jour** en cas d'hospitalisation de l'enfant.

Ces régularisations ne seront applicables que sur présentation d'un certificat médical adressé au Service Espace Famille.